



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

**OBJET : 16-5 - PORT DU CROUTON  
- REGULARISATION DE L'ACCES AU  
PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC ET  
A LA PLAGE PUBLIQUE - ACQUISITION  
D'UNE PARCELLE - CONSTITUTION  
DE SERVITUDES DE PASSAGE -  
APPROBATION**

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR  
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI  
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI  
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE  
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY  
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à Mme Agnès GAILLOT  
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER  
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

316845

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 30 OCT. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 NOV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

16-5 - PORT DU CROÛTON - REGULARISATION DE L'ACCES AU PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC ET A LA PLAGE PUBLIQUE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Conformément à l'article 64 du Code du domaine de l'Etat, désormais abrogé, une concession à charge d'endigage d'une parcelle de 4797 m<sup>2</sup> soumise à l'action des flots située au lieu-dit « La Pointe du Croûton » a été consentie le 13 avril 1970 par l'Etat Français au profit de Monsieur Camille RAYON.

Ainsi, outre la propriété des parcelles exondées, ce contrat a conféré à Monsieur Camille RAYON le droit d'effectuer des travaux rendus nécessaires pour soustraire à l'action des eaux, les terrains faisant partie du domaine public maritime, en vue de la construction du port du Croûton ainsi que la propriété des parcelles exondées.

Dans le cadre d'une vente et par acte notarié du 12 avril 1984, la SAS « MAISON DES PECHEURS » est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée CL 284 sise 10, bd Maréchal Juin constituant un ensemble immobilier alors dénommé « MAISON DES PECHEURS » (voir plan joint).

Parallèlement et dans le cadre des lois de décentralisation de janvier et juillet 1983 mettant à disposition des collectivités locales les ports de plaisance, l'Etat a mis à disposition de la Commune les dépendances du domaine public maritime correspondant à la Pointe du Croûton et du port abri existant, par procès-verbal contradictoire du 6 septembre 1984.

Le contour du port du Croûton a vu également s'opérer le retrait de la gestion de la sous concession de la « SA DU PORT GALLICE JUAN CAP D'ANTIBES » de la contre digue du port (brise lame ouest), située entre le port et la plage du Croûton.

La procédure de mise en conformité ralentie par les procédures d'extension de cette digue de protection a été définitivement achevée et régularisé en 1998.

Cet ouvrage de protection est géographiquement détaché de la partie principale de la zone portuaire du port Gallice et tient lieu de parc de stationnements automobiles, principalement pour les usagers du port et de la plage du Croûton attenante.

Cette digue faisait partie du domaine public maritime portuaire du fait de ce retrait.

Faisant suite à la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2003, sa gestion directe relève désormais de la Commune.

Face aux diverses domanialités s'exerçant à la pointe du Croûton et afin de rendre l'intégralité du domaine public au Port du Croûton, la SAS MAISON DES PECHEURS a accepté de céder à la Commune d'Antibes à l'euro une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée CL 284 pour une superficie de 364 m<sup>2</sup>. Cette emprise s'exerce en limite sud-est de la propriété et concerne un terrain à usage de quai d'accostage de bateaux et de jardinières complantées. Du fait de sa consistance et de son affectation portuaire, ce terrain est destiné à être incorporé dans le domaine public.

Dans le même souci de bonne gestion de l'accès public elle a également consenti à constituer une servitude de passage pour l'accès au parc public de stationnement cadastré CL 248 contenant environ 50 emplacements auquel on accède par le boulevard du Maréchal Juin par une voie asphaltée.

Si, par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil municipal a accepté l'acquisition à l'euro de l'emprise afin d'intégrer ledit quai et abords dans le domaine portuaire et la constitution d'une servitude de passage servant d'accès public au parc de stationnement et à la plage publique, le propriétaire a par la suite demandé à la Commune de décaler le tracé des emprises.

En effet, après une étude de circulation et de stationnement au droit de sa propriété exploitée par un établissement de type hôtel-restaurant dénommé « CAP D'ANTIBES BEACH HOTEL », la SAS MAISON DES

16-5 - PORT DU CROÛTON - REGULARISATION DE L'ACCES AU PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC ET A LA PLAGES PUBLIQUE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

PECHEURS, propriétaire, a fait établir un nouveau tracé répondant aux attentes de sa clientèle sans entraver le passage public et en adéquation avec le règlement du PLU approuvé et des servitudes d'utilité publique qui s'imposent. La cession du quai est donc portée à 364 m<sup>2</sup> selon un document d'arpentage validé par le propriétaire.

Ce nouveau tracé ne remet pas en cause la cession à la Commune d'Antibes de l'emprise de 364 m<sup>2</sup> en nature de quai et abords, ni la constitution d'une servitude de passage grevant le fonds de la propriété privée de la SAS MAISON DES PECHEURS au profit de la Commune d'Antibes pour conserver l'accès au parking de stationnement et à la plage publique du Croûton depuis le boulevard Maréchal Juin. La modification reste substantielle.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ A l'unanimité

- **RETIRE** la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2012 ;
- **AUTORISE** l'acquisition à l'euro de la parcelle CL 284p pour 364 m<sup>2</sup> appartenant à la SAS MAISON DES PECHEURS en vue de l'intégrer dans le domaine public ;
- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage grevant la propriété cadastrée CL 284 pour l'accès au parking public à l'extrême Sud et à la plage publique du Croûton depuis le boulevard Maréchal Juin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au Budget de la Commune d'Antibes sur les exercices budgétaires 2015.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.16-5 - PORT DU CROUTON - REGULARISATION DE L'ACCES AU PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC ET A LA PLAGE PUBLIQUE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 06/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2015

Numéro de l'acte : DCM3168-15 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151023-DCM3168-15-DE

Date de décision : 23/10/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions